



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS059

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur PREVOT

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1, L.2122-21, R. 2241-1, L. 2122-22, L. 2122-18,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-1 et suivants et l'article L. 318-3,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire est habilité à prendre pour tout acte ayant pour objet de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant en outre que la délibération n°7 du 20 mars 2026 autorise expressément le maire à déléguer sa signature aux conseillers municipaux pour les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature et de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Aurélien PREVOT, Conseiller Municipal.

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Monsieur Aurélien PREVOT**, Conseiller Municipal, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **Au patrimoine historique**
- **Aux domaines**
- **Aux archives municipales**
-

Au titre des domaines, il reçoit délégation de signature et de fonction pour :

- Tout acte ayant pour objet de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- La délivrance, le retrait, l'abrogation des autorisations unilatérales d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public hors voirie,
- La conclusion, la modification, l'exécution et la résiliation des baux portant sur le domaine privé de la commune d'une durée n'excédant pas douze ans,
- La conclusion, la signature, la modification, l'exécution et la résiliation des conventions d'occupation privative du domaine public d'une durée n'excédant pas douze ans,
- La signature et l'exécution des baux et conventions d'occupation du domaine public d'une durée supérieure à douze ans décidés par le conseil municipal,
- La mise en œuvre de la procédure de délivrance des titres domaniaux ayant pour objet une exploitation économique,
- La signature et l'exécution des baux relatifs à la prise en location de biens immobiliers par la commune,

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : **19 MAI 2026**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

- Tout document, acte et courrier préparatoires à la cession, l'échange ou à l'acquisition amiable de tout bien immobilier ou de droits réels immobiliers,
- La signature des actes et documents relatifs à la vente, l'échange, l'acquisition de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers décidées par le conseil municipal et la réalisation de toutes les formalités afférentes,
- Tout acte ou document relatif à la délimitation des propriétés communales, y compris la signature des documents d'arpentage,
- Tout acte d'exécution résultant d'un déclassement d'un bien appartenant au domaine public décidé par le conseil municipal,
- Les décisions d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Tout courrier, document, acte de mise en œuvre de la procédure d'acquisition des biens sans maître visés par l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques relevant de la compétence du maire,
- Tout courrier, document, acte de mise en œuvre des procédures d'intégration des voies privées ouvertes à la circulation du public dans le domaine public relevant de la compétence du maire,
- Tout courrier, document, acte et décision relatifs à la mise en œuvre de la procédure de préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par délibération du conseil municipal,
- La représentation de la commune aux assemblées générales de copropriété,
- Tout acte ou document portant sur la liquidation et la mise en recouvrement de toutes créances relatives à la gestion locative du domaine privé et à la mise à disposition du domaine public de la commune,
- Tout acte ou document portant sur la liquidation et l'ordonnancement des dépenses liées aux prises en location par la commune de biens immobiliers.

ARTICLE II : Monsieur Aurélien PREVOT, Conseiller municipal, mentionnera systématiquement en caractères lisibles son nom, prénom, sa qualité de signataire et l'indication « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE III : Abroge l'arrêté n°26P0400 (DGS021) en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature relatif aux affaires périscolaires,

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Aurélien PREVOT, Conseiller Municipal
- Les agents concernés par son exécution.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le **19 MAI 2026**
Le Maire,

PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : **19 MAI 2026**